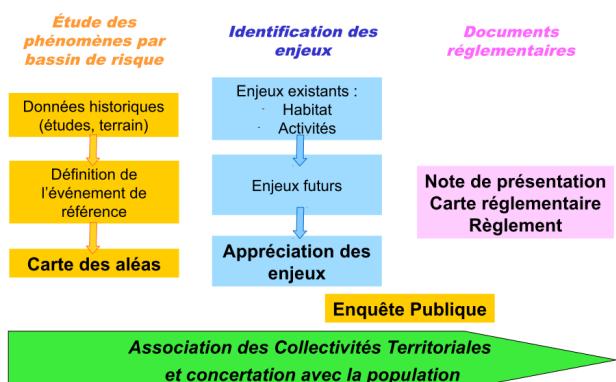




## LES PRINCIPALES PHASES D'ÉLABORATION DES PPRL

Pour chacun des risques étudiés, il s'agit :

- ✓ de répertorier les événements historiques (tempêtes, phénomènes de submersion, recul du trait de côte, mouvements de terrain), etc...
- ✓ de déterminer les aléas de référence sur chacun des secteurs étudiés (zones potentiellement soumises à l'érosion le long du littoral et/ou à la **submersion marine** et/ou aux mouvements de terrain),
- ✓ de caractériser et de qualifier les aléas,
- ✓ de répertorier les enjeux actuels et futurs (zones habitées, zones naturelles, agricoles et ostréicoles, zones d'activités, bâtiments publics, routes...) sur les zones soumises à chaque aléa,
- ✓ d'établir, par croisement des aléas et des enjeux, la cartographie du zonage réglementaire et d'associer un règlement spécifique à chaque zone.



## LA CONCERTATION AVEC LA POPULATION

Une concertation engagée avec la population sous différentes formes :

### ➤ Élaboration de plaquettes d'informations (cf. ce document)

- ✓ Mise à disposition de ces plaquettes auprès des services municipaux qui en assureront la diffusion auprès de la population.
- ✓ Une mise en ligne sur le site internet des services de l'État : <http://www.charente-maritime.gouv.fr>
- ✓ Des plaquettes réalisées pour chaque réunion publique.

### ➤ Constitution de panneaux d'information de chaque phase des études exposés dans chacune des mairies.

### ➤ Un cahier à remarques mis à disposition du public en mairie à proximité des panneaux d'information afin de recueillir en continu l'avis des riverains.

### ➤ Organisation de réunions publiques

- ✓ deux séries de réunions publiques organisées par regroupement de secteurs géographiques.
- ✓ Une première série de 7 réunions publiques en avril et mai 2013 qui a permis à la population de prendre connaissance du travail effectué jusqu'à la détermination des aléas en détaillant les études menées par les services de la CdA et de l'État.

## LA SUITE DE LA PROCÉDURE

Une phase de consultation des collectivités et des services institutionnels aura prochainement lieu (pour une durée de 2 mois). Pour les autres communes du bassin, cette phase se déroulera à l'issue des réunions publiques qui les concerteront.

A la suite de cette consultation, une enquête publique d'un mois sera menée sur chaque commune. Cette enquête publique sera l'occasion, pour chaque personne, de venir faire part de ses observations sur le projet de plan de prévention, par commune.

Dans l'attente, vos observations peuvent être consignées dans les cahiers à remarques disponibles en mairie.



## PLAQUETTE D'INFORMATION N°2 DÉCEMBRE 2017

### Plans de Prévention des Risques Littoraux (PPRL)

#### Risques littoraux (érosion côtière et submersion marine)

#### Bassin Nord du département Communes littorales et rétro-littorales de Châtelaillon-Plage/Yves à Charron/Marans

Face aux événements tempétueux répétés, une grande partie du littoral français (façades de la Manche, de l'Atlantique et de la Méditerranée) est concernée par les risques d'érosion littorale et de submersion marine.

Cela a notamment été le cas, en Charente-Maritime, lors de l'événement hydrométéorologique du 27 au 28 février 2010 (tempête Xynthia) qui a engendré de nombreux dégâts sur l'ensemble de la façade Atlantique et de ses terres basses (surverse par passage par-dessus les protections ou par destruction de celles-ci et submersions généralisées sur l'ensemble des zones basses du territoire).



## LES OBJECTIFS D'UN PPRL

Au regard des risques naturels, les PPRL permettent :

- ✓ une meilleure connaissance des phénomènes naturels étudiés comme la submersion marine par exemple,
- ✓ la définition d'actions en vue de protéger les personnes et les biens,
- ✓ un développement durable des territoires concernés en prenant en compte les risques et en adaptant les installations actuelles et futures,
- ✓ la sensibilisation et l'information de la population sur les risques.

## UNE FOIS LE PPRL APPROUVÉ

- ✓ Il devient une servitude d'utilité publique,
- ✓ Il devient opposable aux tiers,
- ✓ Il s'impose aux demandes d'occupation des sols ainsi qu'à tout document d'urbanisme opposable,
- ✓ Il est annexé au plan local d'urbanisme dans un délai d'un an.

## LA DÉMARCHE D'ÉLABORATION DES PPRL DU BASSIN NORD DU DÉPARTEMENT

La présente démarche concerne la réalisation des PPRL de dix-huit communes littorales et rétro-littorales du Nord du département de Charente-Maritime.

Cette étude, de la compétence des services de l'État, est conduite par les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) avec l'appui du bureau d'études ARTELIA.

Cette démarche s'appuie sur les conclusions de l'étude de submersion menée par la CdA de La Rochelle en association étroite avec les services de l'État.

Les études d'élaboration des PPRL se déroulent en association avec les collectivités territoriales (communes concernées, CDA de La Rochelle, Communauté de Communes d'Aunis Atlantique, Syndicat Mixte du Pays d'Aunis, Conseil Départemental).

Les PPRL de chaque commune seront approuvés par le Préfet de Charente-Maritime après consultation des Collectivités Territoriales et de différents services institutionnels et enquête publique auprès de la population.

